

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

ARR2023_0244

ARRÊTÉ

OBJET : NOMINATION DES MANDATAIRES SOUS-RÉGISSEURS DE LA RÉGIE D'AVANCES TEMPORAIRE MINI-SÉJOURS VACANCES SCOLAIRES 2023 (ABROGE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N° ARR2023_0212 DU 26 JUIN 2023 PORTANT NOMINATION DES MANDATAIRES SOUS-RÉGISSEURS DE LA RÉGIE D'AVANCES TEMPORAIRE MINI-SÉJOURS VACANCES SCOLAIRES 2023)

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L2122-17 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°DEL2020_0064 du 24 mai 2020 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre de l'article L2122_22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la décision n° DEC2023_ 0053 en date du 1er mai 2023 portant institution d'une sous-régie centralisée d'avances temporaire pour les mini-séjours organisés durant les vacances scolaires 2023,

VU l'arrêté n°ARR2023_0212 du 26 juin 2023 portant Nomination des mandataires sous-régisseurs de la régie d'avances temporaire mini-séjours vacances scolaires 2023 (abroge et remplace l'arrêté n°ARR2023_0145 du 3 mai 2023 portant nomination des mandataires sous-régisseurs de la régie d'avances temporaire mini-séjours vacances scolaires 2023),

VU l'avis conforme du Comptable public assignataire en date du 14 juillet 2023,

VU l'avis conforme du régisseur en date du 13 juillet 2023,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°ARR2023_0145 du 3 mai 2023 portant nomination des mandataires sous-régisseurs de la régie d'avances temporaire mini-séjours vacances scolaires 2023 est abrogé et remplacé comme suit.

ARTICLE 2 : - Aurélie Meyer (adjoint d'animation)

- Timothée Dimbongo (adjoint d'animation)

- Aurélie Taou (adjoint d'animation)

sont nommés mandataires de la sous-régie centralisée d'avances temporaire pour les mini-séjours organisés durant les vacances scolaires 2023 pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie centralisée d'avances avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 3 : Le mandataire ne doit pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la sous-régie centralisée d'avances

1/4



Suite de l'arrêté n° ARR2023_0244 portant « Nomination des mandataires sous-régie temporaire mini-séjours vacances scolaires 2023 (abroge et remplace l'arrêté n° ARR2023_0212 du 26 juin 2023 portant Nomination des mandataires sous-régisseurs de la régie d'avances temporaire mini-séjours vacances scolaires 2023) » (2)

temporaire concernée, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

ARTICLE 4 : Le mandataire doit les payer selon le mode de paiement prévu par l'acte constitutif de la sous-régie centralisée d'avances temporaire concernée.

ARTICLE 5 : Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;
- Monsieur le comptable public assignataire,
- L' intéressée,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Le Comptable public assignataire
Pour avis conforme du 14 juillet 2023

Le régisseur titulaire
Muriel Barreau
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation 

Le régisseur suppléant
Pascal Costantino
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation 

Le régisseur suppléant
Emilie PEREIRA
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

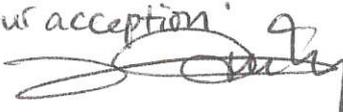
 *Vu pour acceptation*

Suite de l'arrêté n° ARR2023_0244 portant « Nomination des mandataires sous-régisseurs temporaires mini-séjours vacances scolaires 2023 (abroge et remplace l'arrêté n° ARR2023_0212 du 26 juin 2023 portant Nomination des mandataires sous-régisseurs de la régie d'avances temporaire mini-séjours vacances scolaires 2023) » (3)

Le régisseur suppléant
Katia TARNAUD
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Absente

Le régisseur suppléant
Vanna HO
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

"Vu pour acceptation"


Le régisseur suppléant
Marie CHAU
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

"Vu pour acceptation"

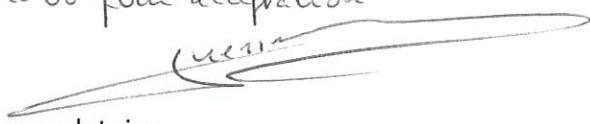

Le régisseur suppléant
Nicolas MANYACH
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Absent

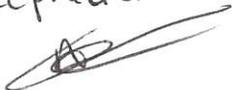
Le régisseur suppléant
Hafidha BOUDADOUR
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation


Le régisseur suppléant
Malika GUENINECHE
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

"Vu pour acceptation"


Le mandataire
Aurélie Meyer
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

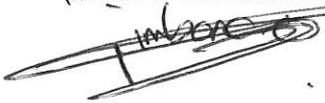
Vu pour acceptation


Suite de l'arrêté n° ARR2023_0244 portant « Nomination des mandataires sous-régisseurs de la régie d'avances temporaire mini-séjours vacances scolaires 2023 (abroge et remplace l'arrêté n° ARR2023_0212 du 26 juin 2023 portant Nomination des mandataires sous-régisseurs de la régie d'avances temporaire mini-séjours vacances scolaires 2023) » (4)

Le mandataire

Timothée Dimbongo

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

 Vu pour acceptation

Le mandataire

Aurélien TAOU

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

 Vu pour acceptation

Fait à Noisiel,

Le Maire,

Pour le Maire empêché et par suppléance,

Signé électroniquement par : Sithal Tieng

Date de signature : 17/07/2023

Qualité : 1er Adjoint au Maire par délégation de Maire de Noisiel

Le 1^{er} adjoint au maire

Sithal TIENG

